



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DDT des Hautes-Alpes
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le 08/10/2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-10-08-00001

Modifications statutaires et extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de Château-Ville-Vieille - commune de Château-Ville-Vieille

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code rural et de la pêche maritime (CRPM); notamment les articles L131-1, L135-1 et suivants, R131-1 et R135-2 et suivants relatifs aux associations foncières pastorales ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du 23/07/2025 portant nomination de M. Philippe BAILBE, administrateur territorial général, préfet des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2026-03-31-00003 du 31/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DURAND, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n° 05-2026-08-07-00001 du 07-08-2026 de Monsieur Thierry DURAND, Directeur Départemental des Territoires, à certains agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté préfectoral n°05-2025-11-20-00001 du 20 novembre 2025 portant extension du périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille ;

VU la délibération n°2026-02 du 02 avril 2026 du Conseil municipal de Château Ville Vieille ;

VU le compte-rendu de l'assemblée générale de l'AFP de Château Ville Vieille du 21 avril 2026 ;

VU le compte-rendu du conseil syndical de l'AFP de Château Ville Vieille du 19 mai 2026, et la délibération associée n°2026-12 ;

VU le périmètre des terrains soumis au régime forestier dans les Hautes-Alpes, et le document d'aménagement forestier de la forêt communale de Château Ville Vieille – période 2011-2030 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Château Ville Vieille a donné son accord pour l'intégration au périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille de 16 parcelles communales, mentionnées par la délibération n°2026-02 du Conseil municipal

CONSIDÉRANT que l'AFP de Château Ville Vieille, réunie en assemblée générale le 21 avril 2026, a approuvé à l'unanimité le projet d'extension du périmètre de l'AFP ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil syndical de l'AFP de Château Ville Vieille n°2026-12, portant demande d'extension du périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille, projet approuvé à l'unanimité par ledit conseil ;

CONSIDÉRANT que l'extension du périmètre de l'AFP ne concerne que des parcelles communales, et que de fait, par délibération n°2026-02 du conseil municipal de Château Ville Vieille susvisée, l'ensemble des propriétaires a donné son accord au projet d'extension ;

CONSIDÉRANT que la demande d'extension porte sur une surface de 203 ha 69 a 87 ca, portant le périmètre à 3 469 ha 24 a 40 ca au lieu de 3 265 ha 54 a 53 ca, soit une extension de 6, 24 %, donc inférieure à 7 % de la surface actuelle de l'AFP ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille tel que détaillé à la liste numérique des parcelles annexée à son acte d'association, est étendu d'une surface totale de 203 ha 69 a 87 ca aux parcelles communales de références cadastrales suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface (ha)
0D	42	3,9080
0D	43	17,6400
0D	44	2,2045
0D	45	2,7720
0D	48	69,4870
0D	60	5,3390
0D	900	9,1878
0D	901	1,6472
0D	941	2,5200
0D	942	10,3940
0D	943	9,0222
0V	1	52,8700
0V	3 (partie)	1,1870
0V	4 (partie)	1,5400
0V	5 (partie)	0,1600
0V	12	13,8200

La nouvelle superficie de l'AFP de Château Ville Vieille s'établit à 3 469 ha 24 a 40 ca.

La liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP de Château Ville Vieille, dont le détail est annexé à l'acte d'association de cette AFP, est actualisée en conséquence, ainsi que l'article 3 dudit acte.

Article 2 :

14 des 16 parcelles communales objet de l'extension relèvent du régime forestier, l'aménagement forestier en vigueur et les procès-verbaux des cantons défensables définis annuellement par l'ONF devront être pris en compte dans leur gestion.

Article 3:

Le présent arrêté sera inséré au Recueil départemental des Actes Administratifs.

Le présent arrêté sera également affiché dans la commune de Château-Ville-Vieille pendant 15 jours au moins, et dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Il sera notifié par l'AFP aux propriétaires concernés.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes et le Président de l'AFP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca – 13 235 MARSEILLE Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Alpes,

Pour le DDT et par subdélégation,
Le Chef de l'unité Filières Agricoles et
Faune Sauvage



Guillaume HENCK